

Fiche technique N°0

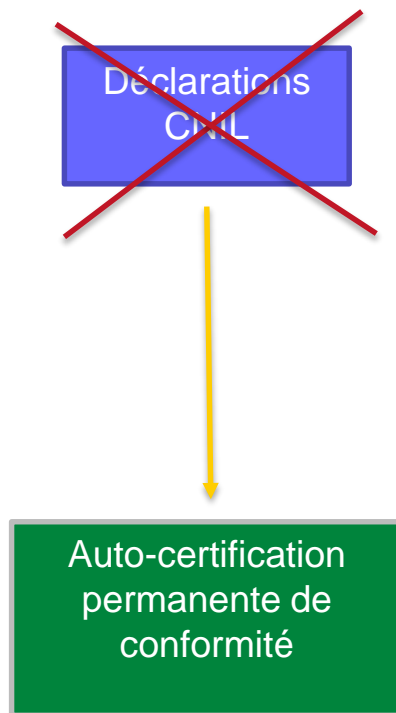
Les grands Principes





Une réglementation dynamique

- Qui oblige les entreprises à:
 - Justifier et rendre compte de sa conformité et des moyens mis en place à tout moment afin d'assurer la protection des données personnelles.
 - Documenter les mesures mises en place



Définitions

Données personnelles ou à caractère personnel:

toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement (...).

Nom, prénom, photo, adresse mail nominative, numéro de sécu...

N° de téléphone, N° de badge, plaque d'immatriculation, numéro de contrat, adresse IP, référence de compte, ...

Tout ce qui permet d'identifier indirectement la personne, par recoupement avec des informations identifiantes.

Données « particulières » ou « sensibles » :

informations concernant ou relatives à : origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, génétiques, santé, vie sexuelle ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions.

Violation de données : destruction, perte, altération, divulgation non autorisée de données à caractère personnel, de manière accidentelle ou illicite, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Définitions

Consentement: toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement

Traitement de données : c'est une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles: collecte, enregistrement, conservation, consultation, utilisation, destruction, archivage (procédés automatisés ou non).

Finalité du traitement: objectif final, utilisation finale de la donnée collectée ou traitée



Les grands principes

Principe de loyauté

- Tout traitement de données personnelles doit être légal et transparent

Principe de proportionnalité

- Collecter et traiter des données pertinentes pour la finalité envisagée et exprimée

Principe de minimisation

- Seules les données nécessaires à la finalité définie doivent être collectées et traitées

Principe de réactivité

- Les données doivent être exactes, tenues à jour et justifier de la conformité

Principe de sécurité

- Dispositifs et procédures de sécurité mis en place et exigés des sous-traitants

Principe de conservation limitée

- La durée de conservation est corrélée à la finalité

Principe d'information

- Les personnes concernées disposent de droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité

🕒 *Les étapes de mise en œuvre*

“



Quelle méthodologie mettre en œuvre ?

1. Etablir le registre de traitement des données (sous format électronique): **cartographier les données**, et faire le point sur la gestion contractuelle avec les fournisseurs / sous-traitants.
2. Organiser et s'assurer de la collecte du **consentement**.
3. Définir les **mentions légales et d'informations** obligatoires à fournir lors de la collecte.
4. Identifier les **risques** et les impacts éventuels.
5. Prévoir une **procédure de signalement**.
6. **Documenter** et maintenir la conformité.